



Le Vox

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations en toute sécurité, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition,

ARTICLE 1 : Gestion

La salle de spectacle de Saint-Christoly-de-Blaye est un équipement culturel appartenant à la mairie. C'est un espace pluriculturel alliant le cinéma et les spectacles vivants (danse, théâtre, concert, exposition d'arts plastiques,...). Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye se réserve le droit d'interdire la manifestation. Dans ce cas, la Mairie ne sera tenue à aucun dédommagement.

ARTICLE 2 : Réservation

La réservation est faite auprès du secrétariat de la Mairie et confirmée par le versement d'arrhes représentant 1/3 du montant de la location 3 mois minimum avant la manifestation.

La salle peut être louée tous les jours, même les jours fériés et les dimanches.

Tout utilisateur de la salle doit, lors de la réservation de la salle, donner en garantie deux chèques de caution, à l'ordre du Trésor Public,

- Un chèque couvrant les dégradations éventuelles au bâtiment et au mobilier (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de déprédations d'une valeur supérieure).
- Un chèque couvrant les frais de nettoyage dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant. Ces chèques de caution seront restitués à l'organisateur si l'état des lieux est conforme après la location.

ARTICLE 3 : Désistement et remboursement des arrhes

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir le service municipal gestionnaire.

- désistement notifié au plus tard 3 mois avant la date prévue : remboursement total des sommes éventuellement versées.
- désistement notifié dans le 3 mois précédant de la cérémonie : pas de remboursement sauf cas de force majeure. (Accident-Décès-Hospitalisation sur présentation d'un justificatif)

ARTICLE 4 : Locaux et personnel mis à disposition

1 : locaux

Le Foyer comporte :

- Une salle 120m²
- Des sanitaires
- Office
- Un bar

La Salle Vox comporte :

- Un hall d'entrée
- Un guichet
- Un vestiaire
- Une salle de spectacle de 271 places assises dont 263 fauteuils fixes et l'espace pour 8 fauteuils pour personnes handicapées
- Une scène de 7m x10m
- 2 loges

A l'extérieur (côté cuisine) :

- Un défibrillateur

2 : personnel

La régie de la salle n'est accessible qu'en présence du régisseur.

Selon la configuration choisie, la mise à disposition du technicien est facturée en plus de la location. Les besoins devront être définis lors de la réservation.

Sauf cas particulier, les associations communales bénéficient de la mise à disposition gratuite du technicien.

ARTICLE 5 : Etats des lieux et remise des clés

Sur rendez-vous fixé à l'avance, un état des lieux est effectué à la mise à disposition de la salle, en présence d'un agent municipal ou d'un élu, qui remet les clefs au demandeur. Un inventaire complet des équipements est effectué.

Les dispositifs de sécurité sont présentés.

Une fiche contrôle sera signée par l'utilisateur et le représentant de la commune.

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la salle de spectacle Vox et du Foyer

Pour toutes les manifestations et les répétitions, les organisateurs doivent assurer le contrôle de l'accès aux loges (réservées aux participants) et à la salle de spectacle.

L'accueil du public se fait par le hall qui ne peut être ouvert qu'en présence d'un représentant des organisateurs et sous l'entière responsabilité des organisateurs de la manifestation. Seules les personnes faisant partie du spectacle peuvent accéder à la scène.

La capacité d'accueil de la salle Vox est de 271 places dont 263 fauteuil fixes et l'espace pour 8 fauteuils pour personnes handicapées. La capacité d'accueil du foyer est de 60 personnes. Ceci devra être scrupuleusement respecté. Aucun spectateur ne sera admis dans les allées de circulation. L'organisateur devra respecter le nombre maximum de personnes autorisées.

L'organisateur assurera un comptage des personnes présentes dans l'établissement, sous forme de billetterie, afin d'en apporter la preuve. En cas de billetterie payante, chaque bénéficiaire d'une entrée « exonérée » se verra remettre un billet et sera comptabilisé.

Les installations techniques de la salle, nécessaires à l'organisateur, ne pourront être manipulées que par les techniciens habilités munis des Équipements de Protection Individuelle dans le respect de la réglementation du travail en hauteur. Ces installations comprennent le matériel son et lumière et la machinerie scénique installée au théâtre. La régie n'est accessible qu'en présence du technicien de la mairie.

Une demande écrite et claire des besoins techniques doit être faite auprès du régisseur de la salle au minimum un mois avant la date de la manifestation.

L'organisateur aura à sa charge le respect de la fiche technique en matière d'accueil des artistes (catering, boissons, produits de douche, serviettes,...).

Le montage du spectacle a lieu dans la journée du spectacle et le démontage à la fin du spectacle. Toute demi-journée supplémentaire pour montage ou démontage sera facturée. Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies et confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location. Pour des raisons de sécurité, seuls les techniciens habilités par la mairie ou l'organisateur peuvent manipuler la machinerie, assurer l'accès aux locaux, utiliser les équipements scéniques et s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation sera soumis à autorisation préalable et sera effectué dans les espaces prévus à cet effet (notamment interdiction de « scotcher » ou punaiser des documents ou décoration sur les murs...).

Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit à la disposition du mobilier des salles, notamment d'ajouter des sièges modifiant la capacité d'accueil ou objets quelconques dans les espaces libres ou dégagements.

Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et des friandises dans la salle de spectacle à l'exception du foyer.

ARTICLE 7 : Responsabilité et Sécurité

Les consignes de sécurité affichées dans la salle Vox et le Foyer sont à respecter par les utilisateurs.

Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique lors de l'organisation des spectacles, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement (nuisances sonores) tout en assurant les déclarations nécessaires (SACEM, ASTP, SACD, ...) et en réglant les frais afférents.

En cas de non-respect, la manifestation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) et plus particulièrement aux règles applicables aux Établissements Recevant du Public de 4^e catégorie. Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

L'organisateur désignera deux personnes plus particulièrement destinées à la sécurité des personnes. Elles devront être capables de manipuler des extincteurs, d'utiliser un défibrillateur, connaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours et être en possession des numéros d'urgence.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement. Cette disposition concerne aussi les organisateurs, les spectateurs, les techniciens et les artistes.

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentations (pas de cales sous les portes, ne pas enlever les grooms).

Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes est strictement interdite sauf si le jeu du spectacle l'exige et après avoir l'accord écrit du responsable de la sécurité du lieu.

Tout élément de décor apporté par l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra aux classements de type M0 ou M1. Les classements au feu des décors employés doivent être adressés à la Commune en même temps que la convention, le règlement signé et la fiche technique du spectacle. En cas de non présentation des certificats d'ignifugation, l'installation ne sera pas validée.

Tout matériel utilisé devra être en règle aux normes françaises (NF).

Le déchargement et le chargement se feront par l'aire de manutention prévue à cet effet (côté rue, route de Saint-Savin). Les véhicules ne pouvant stationner que lors de la manutention, ils devront être par la suite garés sur le parking.

L'organisateur devra notamment prendre les dispositions utiles afin que pendant la durée de la manifestation les entrées et sorties de la salle soient surveillées.

L'organisateur devra désigner 2 personnes parmi ses bénévoles, qui pour assurer l'évacuation de la grande salle en cas d'incident.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis dans les salles (sauf chien guide).

La vente et la consommation de boisson de 4^{ème} catégorie sont interdites.

Tout stockage de matériel est interdit dans l'enceinte de la salle.

Il est formellement interdit de toucher à l'éclairage prévu pour les expositions (sous tension).

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Cette attestation indiquera le lieu et la date de la manifestation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle. Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la Commune.

Il est impératif de veiller au respect de la quiétude du voisinage notamment lors de l'entrée et de la sortie des manifestations. A partir de 1 heure du matin, la sonorisation ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Les feux d'artifice et l'utilisation de pétards sont interdits. L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé. L'utilisateur veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 8 : Entretien et Rangement

Il est demandé de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. La salle Vox est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. Elle sera restituée propre et rangée.

Le nettoyage obligatoire comporte : Le ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage de la scène, balayage et nettoyage des loges et WC, balayage et lavage du hall, balayage et lavage du bar, enlèvement des bouteilles et des poubelles, nettoyage des éléments du bar. Les usagers devront constater avant les séances, l'état des lieux et du matériel. Les dégâts de toute sorte sont à signaler à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 9 : Respect du présent règlement

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle initialement prévue. En cas de faits avérés la caution ne sera pas rendue et le locataire ne pourra plus demander la location de la salle.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 16 juin 2021.
Madame le Maire,
Murielle PICQ.

